



SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
01 07 2022

Date d'affichage :
01 07 2022

Nombre de membres : 37

**Nombre de membres en
exercice :** 37

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 23

Ayant pris part au vote :
31 dont 8 procurations

Résultat du vote :
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 08 07 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit juillet à neuf heures trente, les membres du Bureau Syndical légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassaulles, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, HOMEHR, ANTOINE, AUBRY, BANACH, BOYER, BRIQUET, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, JAY, LAGOGUEY, LEROY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. BAILLY-BAZIN donne procuration à M. BRIQUET
M. BOISSEAU donne procuration à M. JAY
M. BRET donne procuration à Mme THOMAS
M. DRAGON donne procuration à Mme LEROY
M. LAMY donne procuration à M. JUILLET
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. JUILLET
M. MASURE donne procuration à M. MAILLET
M. THIEBAUT donne procuration à M. BANACH

Sont Absents :

Mme et MM. DUQUESNOY, FINELLO, GAUDY, LEIX, MANDELLI, PELOIS ;

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. JAY a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION	Travaux de protection de berge à Polisy – Bassin Seine Amont
-------------------------------------	--

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision _____ de l'Assemblée de Bassin Seine Amont en date du _____

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL,

La rive gauche de la Seine présente une érosion continue sur plusieurs dizaines de mètres le long de la route D36a. Les processus datent de plusieurs années et ont entraîné un recul progressif du talus de berge. L'érosion se traduit par des départs importants de matériaux en pied de berge, provoquant un glissement progressif du sommet de la rive où est implantée la RD36a. Plusieurs mètres de berges ont ainsi été perdus depuis plusieurs années.

Suite au diagnostic, la solution retenue pour stopper l'érosion de la berge est la mise en place d'enrochements surmontés de lits de plants et plançons.

L'aménagement de la berge comprend :

- Retrait de la végétation en place ;
- Terrassement en déblai du pied de berge de façon à purger les matériaux, puis remblaiement de l'encoche avec du matériau adapté type GNT 0/80 ;
- Pose des enrochements selon un fruit égal à 3H/2V ;

Ces enrochements seront ancrés dans le fond du lit de façon à créer une assise stable et protégée de l'affouillement. La carapace sera montée en deux épaisseurs d'enrochements appareillés.

Ces enrochements seront percolés à la terre végétale et une banquette végétalisée sera appuyée en leur base ;

- Mise en place sur la partie supérieure du talus de lits de plants et plançons ;
- Ensemencement de la berge par un mélange grainier adapté.

Bien que située en dehors de toute zone protégée, la zone de travaux abrite éventuellement une espèce de mollusque protégée nationalement et inscrite dans la liste rouge IUCN : la Mulette épaisse (*Unio crassus*). Un juvénile de cette espèce de bivalve ayant été localisé en aval du secteur.

Un inventaire malacologique doit donc être réalisé en amont de la réalisation des travaux.

Le coût prévisionnel des travaux est de 174 000 euros (TTC).

Coût total des travaux	174 000 €
Subvention AESN (80%)	139 200 €
Reste à charge du Bassin Seine Amont (20%)	34 800 €

LE BUREAU SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ENGAGER** les travaux et de l'inscrire au budget 2022 ;
- **D'ARRETER** le plan de financement défini ;
- **DE LANCER** une étude malacologique ;
- **DE SOLLICITER** l'octroi de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Nicolas JUILLET

NICOLAS JUILLET
2022.07.25 16:55:24 +0200
Ref:20220718_095601_1-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.